MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL

1700, rue Principale
Saint-Michel (Québec) J0L 2J0
Tél. : (450) 454-4502 Fax. : (450) 454-7508
www.municipalite-saint-michel.ca

Bulletin d'information municipal mensuel

Édition du 29 mars 2012

QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

AVIS PUBLIC

d'une confirmation de reconduction de division en districts électoraux par la Commission de la représentation électorale

À tous les électeurs de la Municipalité de Saint-Michel

AVIS est, par la présente, donné par Micheline Lemay, Secrétaire-trésorière, le 29e jour de mars 2012, que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la division en 6 districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral numéro 1 (341 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du ruisseau Lasaline et de la limite municipale nord, cette limite municipale (nord et est), la ligne séparatrice des lots 306 et 301 de la Concession Sud-Est de la Pigeonnière, la rue Principale, le chemin de la Petite-Côte et le ruisseau Lasaline jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 (357 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne séparatrice des lots 58 et 59 de la Concession Nord-Ouest de la Pigeonnière et de la limite municipale ouest, cette limite municipale, le ruisseau Lasaline, le chemin de la Petite-Côte, la rue Principale, la ligne séparatrice des lots 58 et 59, la ligne séparatrice des lots 58-63 et 58-79, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Rhéaume (côté sud), la rue Jean-Baptiste, la rue des Bouleaux, la ligne séparatrice des lots 58-22 et 58-21 et la ligne séparatrice des lots 58 et 59 jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 (415 électeurs)

En partant d'un point situé au coin des lots 58-71, 58-70 et 477 de la Concession Nord-Ouest de la Pigeonnière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Rhéaume (côté sud), la ligne séparatrice des lots 58-63 et 58-79, la ligne séparatrice des lots 58 et 59, la ligne séparatrice des lots 59-44 et 59-33 (il s'agit des emplacements portant les nos 495 et 475 de la rue Grégoire), la rue Grégoire, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Luc (côté ouest), la rue Guy, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Rolland (côté ouest), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Sylvain (côté sud), la ligne séparatrice des lots 62 et 63, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Jean-Baptiste (côté est) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 (294 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la ligne séparatrice des lots 84 et 83 de la Concession Nord-Ouest de la Pigeonnière, cette ligne séparatrice, la limite sud-est du terrain de golf, la ligne séparatrice des lots 63 et 71, la rue Jean-Baptiste, la ligne séparatrice des lots 62 et 63 jusqu'à la rue Stéphane, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Sylvain (côté sud), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Rolland (côté ouest), la rue Guy, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Luc (côté ouest), la rue Grégoire, la ligne séparatrice des lots 59-33 et 59-44 (il s'agit des emplacements portant les nos 475 et 495 de la rue Grégoire), la ligne séparatrice des lots 58 et 59 et la rue Principale jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5 (416 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du ruisseau Branche Deux du Gibeault-Delisle et de la limite municipale sud, cette limite municipale (sud et ouest), la ligne séparatrice des lots 58 et 59 de la Concession Nord-Ouest de la Pigeonnière, la ligne séparatrice des lots 58-21 et 58-22, la rue des Bouleaux, la rue Jean-Baptiste, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Jean-Baptiste (côté est), la ligne séparatrice des lots 62 et 63, la rue Jean-Baptiste, la ligne séparatrice des lots 63 et 71, la limite sud-est du terrain de golf, la ligne séparatrice des lots 83 et 84, la rue Principale, la ligne séparatrice des lots 218 et 216, la limite nord-ouest du lot 216, la limite nord-est et sud-est du lot 204, le ruisseau Branche Deux du Gibeault-Delisle jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 (326 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud et du ruisseau Branche Deux du Gibeault-Delisle, ce ruisseau, la limite sud-est et nord-est du lot 204, la limite nord-ouest du lot 216, la ligne séparatrice des lots 216 et 218, la rue Principale, la ligne séparatrice des lots 301 et 306 de la Concession Sud-Est de la Pigeonnière et la limite municipale sud jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel du Québec pour la Municipalité de Saint-Michel.

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'Édifice municipal, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.3 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), peut dans les (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Micheline Lemay, Secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-Michel
1700 rue Principale, Saint-Michel, Qc J0L 2J0

AVIS est de plus donné conformément à l'article 18 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), que :

la Secrétaire-trésorière doit informer la commission si elle a reçu, dans le délai fixé, un nombre suffisant d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs. Par conséquent, elle devra suivre la procédure de division en districts électoraux prévue à la section III.

Donné à Saint-Michel, le 29 mars 2012
Micheline Lemay, Secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT (126-7) CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX

QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-MICHEL
M.R.C. DE : JARDINS DE NAPIERVILLE

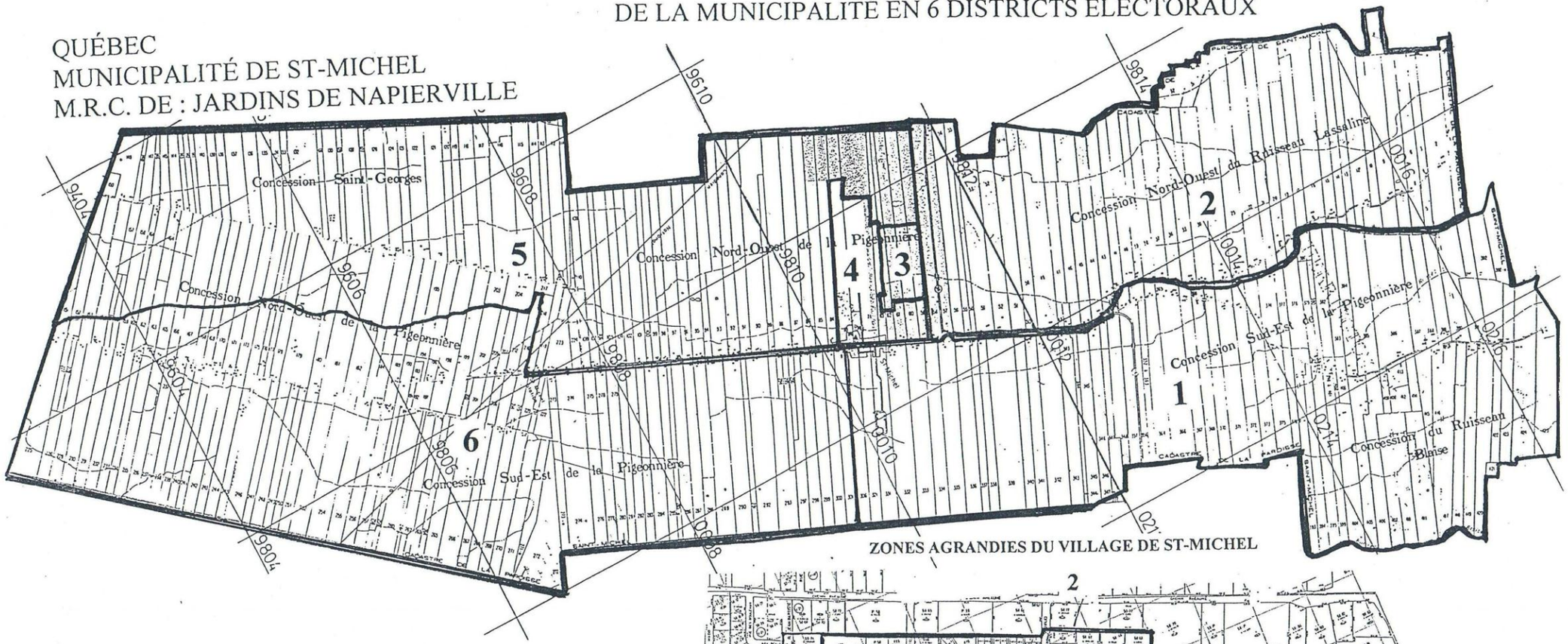
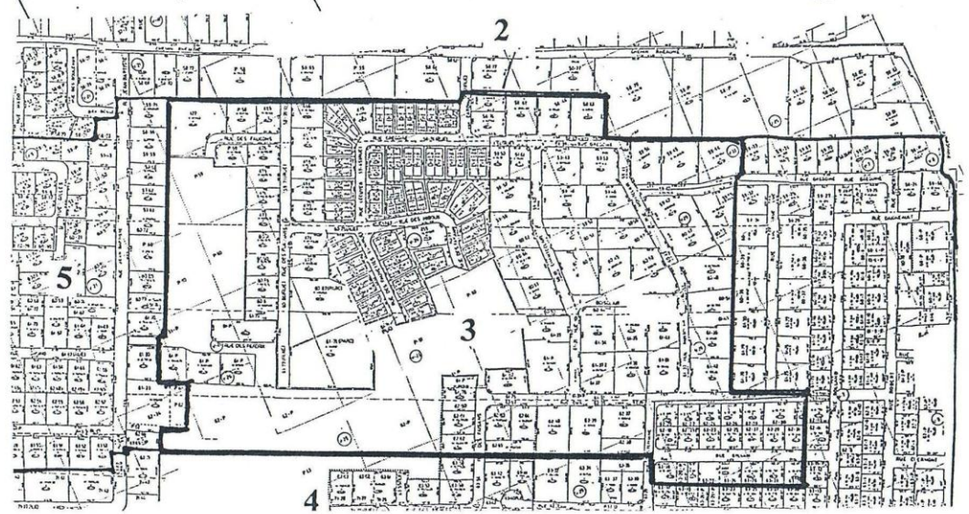
ZONES AGRANDIES DU VILLAGE DE ST-MICHEL